

**DECISION PORTANT SUR UNE CONVENTION
PRECAIRE DE MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT
DE TERRAIN INTERCOMMUNAL**

DECISION N°2023/65

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point 6 : « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

CONSIDERANT la demande de la commune de Cadillac-sur-Garonne par convention précaire de mise à disposition d'emplacement du terrain de camping intercommunal de Cadillac-sur-Garonne ainsi que l'accès à la buvette de la piscine pour branchement électrique.

DECIDE

ARTICLE 1 - DE CONCLURE une convention avec la commune de Cadillac-sur-Garonne pour la mise à disposition du camping intercommunal de Cadillac-sur-Garonne ainsi que l'accès à la buvette de la piscine pour branchement électrique pour les périodes : du 20 au 24 juillet, du 17 au 21 août et du 01 au 04 septembre 2023.

ARTICLE 2 - Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC

Le Président,
Date de signature : 04/07/2023
Qualité : Parapheur Président CC Convergence Garonne



Jocelyn Doré

MIS EN LIGNE LE : 18 JUILLET 2023